

Arrêté n° 19/216/CM

Retrait de l'arrêté n° 19/151/CM du 27 juin 2019 "Désignation de Monsieur Didier Zanini en qualité de suppléant sur les conseils portuaires"

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 19/151/CM du 27 Juin 2019, portant désignation de Monsieur Didier Zanini en qualité de suppléant sur les conseils portuaires ;
- L'arrêté n° 19/165/CM du 22 juillet 2019 portant désignation du représentant suppléant de la Présidente au sein du conseil portuaire du port du Frioul à Marseille et modification de l'arrêté n° 18/287/CM du 19 décembre 2018 ;
- L'arrêté n° 19/166/CM du 22 juillet 2019 portant désignation du représentant suppléant de la Présidente au sein des conseils portuaires de La Ciotat, de Sausset-les-Pins, de Carry-le-Rouet, du Vieux Port de Marseille et des petits ports de Marseille et modification des arrêtés n° 18/286/CM, n° 18/289/CM, n° 18/290/CM, n° 19/073/CM et n°19/074/CM ;
- L'arrêté n° 19/167/CM du 22 juillet 2019 portant désignation du représentant suppléant de la Présidente au sein du conseil portuaire des petits ports de la Côte Bleue et modification de l'arrêté n° 18/291/CM du 19 décembre 2018 ;
- L'arrêté n° 19/168/CM du 22 juillet 2019 portant désignation du représentant suppléant de la Présidente, remplacement d'un conseiller portuaire au sein du conseil portuaire du port de la Pointe Rouge à Marseille et modification de l'arrêté n° 18/285/CM du 19 décembre 2018.

CONSIDÉRANT

- Que par l'arrêté susvisé n° 19/151/CM du 27 juin 2019, Monsieur Didier Zanini a été désigné en qualité de suppléant sur les conseils portuaires ;
- Que d'une part, cette désignation est erronée dans son intitulé ;
- Que d'autre part, Monsieur Didier Zanini a été correctement désigné représentant suppléant de la Présidente au sein des conseils portuaires des ports du Frioul, de La Ciotat, de Sausset-les-Pins, de Carry-le-Rouet, du Vieux Port de Marseille, des petits ports de Marseille, des petits ports de la Côte Bleue et du port de la Pointe Rouge à Marseille, par les arrêtés susvisés n° 19/165/CM, n° 19/166/CM, n°19/167/CM et n°19/168/CM du 22 juillet 2019 ;
- Que l'arrêté n° 19/151/CM n'a donc pas lieu d'être et doit être retiré.

ARRETE

Article 1 :

Est retiré l'arrêté n° 19/151/CM du 27 juin 2019 portant désignation de Monsieur Didier Zanini en qualité de suppléant sur les conseils portuaires.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 octobre 2019

Martine VASSAL